

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 4 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mil huit, le quatre septembre à 20H30, le Conseil municipal de la Commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre-Henri THEVENOZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 août 2008.

<u>Présents</u> : Mrs	P.-H. THEVENOZ	C. BEROUJON	V. CAYRON
H. DE MONCEAU	L. HERNICOT	F. MEGEVAND	G. REIX
G. SOCQUET	R. VICAT		

Mmes	D. BONNEFOY	N. BOUSSION	G. DURET HUWARTS
I. FILOCHE	A.-P. GEISER	B. GEORGE	A. GOSTELI
G. JAMMERS	F. UJHAZI		

Absents : C. RERECICH GALLARD

Absents excusés :

R. BARON qui a donné pouvoir à P.-H. THEVENOZ
S. MASSON qui a donné pouvoir à C. BEROUJON
Y. PERU qui a donné pouvoir à R. VICAT
J. RIVIERE

Madame Dominique BONNEFOY a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion (03.07.2008) est approuvé à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour de la séance.

TRAVAUX

Contournement du centre bourg – 3^{ème} tranche jonction Est Mission de maîtrise d'oeuvre

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la maîtrise d'œuvre des travaux visés en titre doit être confiée, conformément à la loi M.O.P. du 12 juillet 1985 modifiée et au Code des Marchés Publics, après consultation préalable sur références et moyens.

Le chantier de la jonction Est du contournement du centre bourg aura une longueur d'environ 60 ml qui comprendra la création d'une nouvelle voirie reliant le chemin de Corbaz à la route des Crêts, avec un trottoir, l'installation des réseaux EP et AEP et la reprise des abords des propriétés riveraines. Le coût d'objectif a été évalué à 300 000 € T.T.C. (valeur 2005). La mise en souterrain des réseaux secs sera assurée par le SELEQ 74 en tant que maître d'ouvrage délégué et le réseau d'eaux usées installé par la Communauté de Communes du Genevois.

Sept bureaux d'études ont été consultés par courrier en date du 24 juin 2008.

Les bureaux d'études suivants ont adressé leurs références et moyens ainsi que leur proposition de taux d'honoraires et de délais. Tous donnaient les garanties requises :

.../...

Bureaux d'études	Date de réception	Taux proposés	Délai APS	Montant rémunération
Sarl GeoProcess	06.08.2008	5,80 %	2 semaines Réunion mairie	14 548,49 € H.T.
SAS Uguet	06.08.2008	4,76 % + Phase APS 2 750 € H.T.	4 jours	14 689,80 € H.T.
Scp Dupont	11.08.2008	5,85 %	4 semaines O.S.	14 673,91 € H.T.
Sarl Profils Etudes	11.08.2008	5,20 %	3 semaines	13 043,47 € H.T.

Trois bureaux ont indiqué qu'ils ne pouvaient répondre compte tenu de leur plan de charge actuel.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- DÉCIDE de confier l'étude et la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement visés ci-dessus au Cabinet Profils Etudes Sarl ;
- PRÉCISE que le contrat de maîtrise d'œuvre sera finalisé ultérieurement ;
- CHARGE le Maire de préparer et de négocier ce contrat avec le bureau d'études.
- DÉCIDE de confier l'étude et la maîtrise d'œuvre des travaux visés ci-dessus à Monsieur Michel THOMAS, Architecte, compte tenu du taux d'honoraires proposé et de ses références, par 18 voix pour 2 contre (G. DURET HUWARTS et S. MASSON) qui se prononcent pour un architecte différent ;
- PRÉCISE que le contrat de maîtrise d'œuvre sera finalisé ultérieurement ;
- CHARGE le Maire de préparer et de négocier ce contrat avec l'architecte.

Exploitation du service public de distribution de l'eau potable
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Le contrat d'affermage du service communal de distribution de l'eau potable conclu en septembre 1989 avec VEOLIA arrive à son terme le 31 août 2009.

Une consultation a été lancée par voie de presse pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de :

- présenter au Conseil municipal les différents modes d'exploitation possibles du service avec les avantages et les inconvénients ;
- assurer l'ensemble de la procédure nécessaire au renouvellement de l'exploitation par délégation du service, le cas échéant, avec préparation des consultations et établissement d'un contrat adapté à notre collectivité.

4 offres ont été reçues :

Société – adresse	Références	Moyens	Coût H.T. mission	Note méthodologie
SCERCL SA 21, avenue Victor Hugo 73201 ALBERTVILLE	Bossey Archamps Valleiry	Ok	6 500,00 €	Ok
SED Ingénierie Conseil Eurl 63, avenue de Parme 01000 BOURG-EN-BRESSE	Jardin (38) Condrieu (69)	Ok	5 600,00 €	Ok
BAC Conseils 14, avenue Barthélémy Thimonnier 69300 CALUIRE-ET-CUIRE	Communes Isère et Rhône	Ok	6 500,00 €	Ok
G2C Environnement Rue du port 71000 MACON	Communes, SI et CC sur toute la France	Ok	10 887,00 €	Ok

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- RETIENT l'offre de l'Eurl SED Ingénierie Conseil dont la prestation complète s'élève à 5 600 € H.T. ;
- CHARGE le Maire de signer le contrat avec cette société et de suivre la procédure ;
- PRECISE que la commission d'appel d'offres communale sera chargée du suivi de la procédure avec le Maire.

Création d'une nouvelle voie d'accès au futur complexe sportif et culturel du Salève **Convention avec l'A.T.M.B.**

Monsieur le Maire expose que le tracé de la nouvelle voirie prévue pour la desserte du complexe sportif et culturel du Salève emprunte des parcelles situées au lieu dit « Champs Polliens » en bordure de l'autoroute A 40.

Ces terrains ont été, à l'époque de la construction de l'autoroute, intégrés au domaine autoroutier.

Il présente une convention entre la société concessionnaire française pour la construction et l'exploitation du tunnel routier sous le Mont-Blanc (A.T.M.B.) et la commune.

Ce document permet à l'A.T.M.B. d'autoriser la commune à occuper, à titre précaire, les reliquats de parcelles du domaine autoroutier concernés pour la nouvelle voie à construire et engage la commune à acquérir les parcelles objet de la convention.

Le prix de cession fixé par France Domaine (valeur juin 2008) est de 0,75 € / m² pour la partie en talus et de 1,50 € / m² pour la partie plate.

La surface concernée mise à disposition est de 3 838 m².

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- ADOPTE la convention présentée ;
- S'ENGAGE à acquérir les parcelles au prix fixé par France Domaine ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et l'acte d'acquisition des parcelles.

Convention avec la S.P.M.R.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une convention entre la commune et la Société du Pipeline Méditerranée-Rhône (S.P.M.R.).

La convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles S.P.M.R. accepte de réaliser la dépose partielle du pipeline au droit du projet de création de la nouvelle voie d'accès au complexe sportif et culturel du Salève.

Elle définit les prestations et travaux à la charge de S.P.M.R. et ceux effectués par la commune.

La convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa signature.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ADOPTE la convention présentée ;
- AUTORISE le Maire à signer ce document et ses annexes.

Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;
- que la redevance due au titre de l'année 2008 soit fixée en tenant compte de la date à laquelle le décret précité est entré en vigueur.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution du gaz.
- S'ENGAGE à acquérir les parcelles au prix fixé par France Domaine ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et l'acte d'acquisition des parcelles.

AFFAIRES FONCIERES

Acquisition parcelles A n° 10 et 11 au lieu dit « Les Vignes blanches »

Monsieur le Maire informe que la commune a été saisie fin juillet 2008 par France Domaine, dans le cadre de son droit de priorité (article L.240-1 du Code de l'Urbanisme), de la vente d'un bien appartenant à l'État situé à Collonges-sous-Salève au lieu dit « Les Vignes Blanches ».

Les deux parcelles concernées sont cadastrées section A n° 10 et 11 et ont une contenance globale de 1 420 m². Le prix de vente est fixé à 14 000 €. Il indique avoir exercé son droit de priorité et propose à l'assemblée de se porter acquéreur des terrains.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

- DECIDE d'acquérir les parcelles A n° 10 et 11 appartenant à l'État au prix de 14 000 € ;
- CONSTATE que les crédits ouverts au budget sont suffisants ;
- CHARGE le Maire de signer l'acte d'acquisition.

Cession des parcelles communales AB n° 409 et 410 au lieu dit « Les Fins »

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la requête formulée par l'indivision VUKI Habitat et BATIFIS visant à acquérir les parcelles communales AB n° 409 et 410 sises au lieu dit « Les Fins » d'une contenance globale de 16 m².

Cette acquisition permettra à la copropriété d'accéder directement à la voie publique.

Le prix de vente envisagé est de 1 120 € soit 70 €/ m² conforme à l'avis de France Domaine.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ACCEPTE la cession des parcelles communales AB n° 409 et 410 à l'indivision VUKI Habitat de BATIFIS ;
- FIXE le prix de cession à 1 120 € ;
- DONNE délégation au Maire pour signer tous documents nécessaires à la vente.

SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes de subvention, formulées depuis le vote du budget primitif, par les associations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DÉCIDE d'allouer les subventions suivantes :
 - MANAODE : 500 € ;
 - Ecole de musique ABC : 120 € par élève domicilié à Collonges-sous-Salève
au lieu de 115 € par élève
- CONSTATE que les crédits ouverts au compte 6574 (subventions alinéa somme à valoir) sont suffisants.

PERSONNEL COMMUNAL

Création d'un poste d'Adjoint technique 1^{ère} classe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même s'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique 1^{ère} classe en raison de l'avancement de grade d'un agent, il propose à l'assemblée de créer cet emploi en remplacement du poste actuel occupé par l'agent.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- DÉCIDE de créer les emplois suivants :

Filière technique :

Adjoint technique 1^{ère} classe en remplacement du grade d'Adjoint technique 2^{ème} classe

- PRÉCISE que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges des agents seront inscrits au budget.

.../...

Organisation du temps partiel au sein de la collectivité

Vu le décret-loi de 1936 relatif au cumul de rémunérations et d'emplois, la loi 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs, l'ordonnance 82-296 du 31 mars 1982 relative notamment au temps partiel pour les agents des collectivités territoriales, la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, les articles 33, 55, 60 à 60 quater de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le décret 2004-777 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale.

Le Maire explique que les agents territoriaux peuvent bénéficier d'une autorisation de travailler à temps partiel, soit sur autorisation, soit de droit :

- sur autorisation et sous réserve des nécessités, de la continuité et du bon fonctionnement du service, et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, les agents occupant un seul emploi à temps complet peuvent bénéficier sur leur demande d'une autorisation de travailler à temps partiel qui ne peut être inférieure au mi-temps ;
- de droit, les agents occupant un emploi à temps complet ou non complet bénéficient d'un temps partiel à raison de 50, 60, 70 ou 80 %, pour raisons familiales (élever un enfant de moins de 3 ans ou adopté et arrivé au foyer depuis moins de 3 ans, donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave).

Il précise que dans le cadre des textes précités :

- les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) ;
- les autorisations sont délivrées individuellement par le Maire ;
- les agents bénéficiant d'un temps partiel ne peuvent avoir d'autres activités lucratives que la production d'œuvres scientifiques, littéraires ou artistiques, et ne peuvent pas être autorisés par le Maire à exercer une activité dite accessoire sur un emploi public ;
- les refus opposés à une demande de temps partiel doivent être précédés d'un entretien et motivés ;
- pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires les refus et litiges relatifs aux modalités peuvent être soumis par les intéressés à l'avis de la commission paritaire.

Il propose à l'assemblée un projet de délibération ayant reçu l'avis du Comité Technique Paritaire précisant les conditions d'exercice des fonctions à temps partiel au sein de la collectivité.

Après en avoir délibéré, l'assemblée :

DÉCIDE d'instituer le temps partiel dans la collectivité et d'en fixer les modalités d'application ci-après ;

- le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel et annuel ;
- les quotités de temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 90 % ;
- les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée ;
- la durée d'autorisation est fixée à 6 mois ou 1 an, cette autorisation est renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse ;
- il peut être mis fin au temps partiel à l'initiative de l'une des deux parties par demande écrite formulée deux mois la date du renouvellement tacite.

.../...

Contrat de mise à disposition d'une personne par organisme intérimaire ADECCO

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en raison de l'absence d'un agent affecté à l'école maternelle (travail à temps partiel suite à un congé maternité) et du nombre croissant d'enfants à la cantine municipale il doit faire appel à la société de placement intérimaire ADECCO afin d'assurer la continuité du service.

Il propose de faire appel à compter du 1^{er} septembre 2008 à la société ADECCO de Saint-Julien-en-Genevois afin de pallier l'absence de l'agent et d'assurer la continuité du service.

La société ADECCO facture à la collectivité 21,21 € par heure normale travaillée.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré :

- CONFIRME la décision du Maire de faire appel temporairement à la société ADECCO de Saint-Julien-en-Genevois pour la mise en disposition d'une personne à compter du 1^{er} septembre 2008 et pour une durée de 4 mois,
- MANDATE le Maire pour signer le contrat à intervenir entre la commune et la société ADECCO,
- INDIQUE que les crédits seront inscrits au budget 2008, articles 6218.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS

Rapport annuel 2007 des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Les dispositions de la loi n° 95.101 du 2 février 1995 et du décret n° 95.635 du 6 mai 1995 (article 3) relatifs aux rapports annuels sur le prix de l'eau et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement précisent que le rapport annuel des services doit être présenté chaque année aux Conseils municipaux des communes concernées.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité de service au titre de l'année 2007 de la Communauté de Communes du Genevois est présenté par Monsieur F. MEGEVAND et le rapport sur l'assainissement (collectif et non collectif) au titre de l'année 2007 par Monsieur R. VICAT.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- PREND ACTE des rapports annuels 2007 sur le prix de l'eau et la qualité du service et sur l'assainissement collectif et non collectif élaborés par la Communauté de Communes du Genevois.

Rapport annuel 2007 – élimination des déchets

Les dispositions du décret du 11 mai 2000 n° 2000-404 (article 2) relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets précisent que le rapport annuel du service doit être présenté aux Conseils municipaux des communes concernées.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité service public établi par la Communauté de Communes du Genevois est présenté par Monsieur VICAT, délégué communal à la Communauté de Communes du Genevois.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – année 2007 – de la Communauté de Communes du Genevois.

.../...

DIVERS

Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire

Par délibération du 27 mars 2008, le Conseil municipal a décidé de donner délégation au Maire pour les attributions définies aux alinéas 1 à 21 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'alinéa 4 de l'article L.2122-22 a été modifié par les dispositions de l'article 13 de la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit.

L'alinéa 4 est désormais rédigé dans les termes suivants : « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et « accords-cadres » d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (206 000 € à ce jour) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier la délibération du 27 mars 2008 en ce qui concerne la terminologie de l'alinéa 4.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

- DÉCIDE que la délégation portant sur l'alinéa 4 indiquée dans la délibération du 27 mars 2008 est remplacée par l'alinéa 4 libellé ci-dessus conformément à l'article 13 de la loi du 20 décembre 2007.

Bibliothèque municipale
Convention avec l'Assemblée des Pays de Savoie

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet de convention entre l'assemblée des Pays de Savoie et la commune relative au développement et à l'animation de la bibliothèque municipale de lecture publique de Collonges-sous-Salève.

L'assemblée des Pays de Savoie vient en aide aux collectivités territoriales de moins de 15 000 habitants afin de créer et développer leur bibliothèque.

La convention est signée pour une durée de 5 ans.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- ADOPTE la convention présentée ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention.

Compte-rendu des délégations du Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre de ses délégations.
Les marchés à procédure adaptée (MAPA) suivants ont été passés après consultations :

Objet	Offres		Entreprise ou société retenue	Montant du marché
	Demandées	Reçues		
Site Internet / revues et lettres municipales	7	4	Future Création	16 224,45 € T.T.C.
Véhicule ADMR	1	1	UGAP	22 794,48 € T.T.C.
Ralentisseurs en caoutchouc	4	4	C.B.S.	12 079,60 € T.T.C.
Toilettes école élémentaire communale	5	1	ARDITI	54 265,47 € T.T.C.
Entretien voirie 2008	4	1 + 1 lettre excusé	COLAS S.A.	79 675,13 € T.T.C.